

seulement certaines, mais toutes les grandes associations agricoles du pays s'intéressent à ce genre de mesure.

M. Thompson: Ce n'est pas ce que j'ai entendu dire.

L'hon. M. Olson: Je sais, monsieur l'Orateur, que nous pourrions parler de certains produits en particulier. Prenons le bœuf, par exemple. Pour le moment, aucun office de commercialisation ne s'occupe de la vente du bœuf...

M. Korchinski: Que dire des producteurs de pommes en Saskatchewan?

L'hon. M. Olson: ...et il n'y en aura probablement jamais tant que l'industrie n'éprouvera pas de sérieuses difficultés économiques. S'il en est ainsi, si aucune province n'adopte ce genre de loi, alors bien sûr aucune partie du bill C-197 ne s'appliquera jamais pour l'industrie du bœuf.

Une voix: Comment pouvez-vous nous l'assurer?

L'hon. M. Olson: Mais, monsieur l'Orateur, il existe d'autres produits tels que les œufs, les poulets de grain, les pommes de terre, etc., pour lesquels une écrasante majorité des producteurs des régions importantes de production sont disposés à se réunir et à trouver un moyen de s'organiser. Rien ne peut les empêcher de le faire. Je reconnais sans hésitation que rien n'interdit actuellement à tous ces conseils provinciaux de commercialisation, commissions et agences de s'entendre. Mais, monsieur l'Orateur, cela indique que les députés d'en face connaissent bien mieux ce problème que les ministres provinciaux de l'Agriculture, car ils y ont été mêlés directement. J'ai eu une série d'entretiens avec eux ces deux dernières années et, autant que tout le monde dans le pays, ils demandent que nous adoptions une mesure législative qui compléterait les leurs, afin qu'on puisse mettre en œuvre le dispositif et les éléments nécessaires à une coordination.

Les offices de commercialisation sont loin de constituer une nouveauté dans notre pays. En fait, des produits représentant quelque \$2 milliards sont vendus actuellement par l'intermédiaire de tels offices. Si l'on se base sur les chiffres de 1968, cela représente environ 45 p. 100 de la valeur des produits agricoles vendus au Canada.

M. Thompson: Personne ne le conteste.

L'hon. M. Olson: Ni pour les producteurs, ni pour le gouvernement, les offices de com-

[L'hon. M. Olson.]

mercialisation ne constituent une nouveauté, et nous devrions le reconnaître au lieu de tenter de déformer les faits. Ce bill donne à l'agriculture, et notamment aux producteurs—et je souligne ce dernier mot—la possibilité de s'entraider lorsqu'il est dans leur intérêt de mieux coordonner leurs efforts à l'échelle du pays. Les structures de commercialisation actuelles sont complexes, j'en conviens. L'essor de la production dans une société hautement organisée exige que nous permettions à nos producteurs de réaliser tous les progrès possibles pour la mise en marché de leurs produits.

Des députés d'en face ont prétendu que le bill, s'il devient loi, donnera au gouvernement le pouvoir de faire main-mise sur l'industrie agricole, ce qui, naturellement, est complètement faux. Si c'était vrai, pourquoi les gouvernements provinciaux, qui depuis des années ont adopté des mesures législatives du même genre et les ont appliquées avec succès pour établir des offices de commercialisation, n'ont-ils pas accaparé l'industrie agricole? L'objectif de leurs lois ne diffère pas de celui du bill C-197. Ce dernier ne prévoit que le contrôle des ventes interprovinciales et à l'exportation, ne conférant au gouvernement aucun pouvoir de contrôler la commercialisation ou la production à l'intérieur d'une province. D'ailleurs un gouvernement ne doit-il pas toujours rendre des comptes au peuple qui l'a élu et se laisser guider par sa volonté? Lorsqu'on prétend que le gouvernement actuel ou un autre fait fi du Parlement, c'est nier tout le système par lequel les députés sont élus à la Chambre, et les membres du gouvernement choisis parmi ses députés. L'argument ne tient pas.

Ce projet de loi vise simplement à permettre aux producteurs et aux industriels de mieux concerter leurs efforts à travers le pays. Ce projet réussira sur le plan économique et, à l'intérieur de ce cadre, l'industrie pourra façonner et étudier de sa propre initiative les programmes de commercialisation.

Une voix: C'est précisément ce que dit l'amendement.

L'hon. M. Olson: Ce n'est pas ce que dit l'amendement. S'il fallait accepter cet amendement, bien d'autres dispositions de la loi devraient aussi être modifiées. A mon sens, et de l'avis des gouvernements provinciaux qui en ont fait l'expérience, ce genre d'amendement ne peut s'appliquer en pratique. J'ai reçu bien des messages de gens qui n'en sont pas à leurs premières armes dans l'administration de ces offices de commercialisation.